



Ur, le 23 juillet 2024

DECISION N°08/2024

Le Maire de Ur,

Vu les articles L 2122-22 et L2122-23 du CGCT, relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes ;

Vu la délibération n°07/2020 du Conseil Municipal en date du 25/05/2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de pouvoir régler les affaires énumérées au §.26 ;

Vu la délibération n°36/2020 du Conseil Municipal en date du 04/11/2020 portant sur les amendements des articles 26 et 27 de la délibération n°07/2020 du 25/05/2020.

Vu la délibération n°02/2022 du Conseil Municipal en date du 09/03/2022 portant la création des Autorisations de Programmes et des Crédits de Paiement (AP/CP) dans le cadre du plan d'équipement pluriannuel 2020-2025.

Vu la délibération n°36/2023 du Conseil Municipal en date du 27 décembre 2023 portant actualisation des Autorisations de Programmes et des Crédits de Paiement (AP/CP) avec intégration des Restes à Réaliser 2023 dans le cadre du plan d'équipement pluriannuel 2020-2025.

Vu la décision municipale n°01/2024 en date du 06 mars 2024 portant sur le plan de financement provisoire - Renforcement thermique des bâtiments communaux - tranche 4.

Considérant que le bâtiment public est l'ancien Presbytère ; il a été construit à la fin du XIXe siècle et rénové dans les années 1984 et 1985 pour y constituer de trois appartements.

Considérant que le Conseil Municipal a décidé depuis plusieurs années de s'inscrire dans une démarche d'économies d'énergie et de valorisation de l'empreinte carbone.

Considérant que force est de constater, qu'à ce jour la toiture présente des défauts causés par la vétusté qui génèrent de surcroît chaque année des dégâts des eaux et une insécurité pour l'ensemble des occupants.

Considérant que l'absence d'isolation thermique et les frais de chauffage sont en inadéquations sur le plan économique mais aussi sur le plan des normes actuelles.

Considérant que cette réfection répondra à trois critères :

- Economique
- Thermique
- Sécuritaire

.../...

Commune de Ur Mairie – place de l'Église – 66760 – Ur
Téléphone: 04.68.04.82.91 – Télécopie: 04.68.04.94.41 Email :
mairie.ur@wanadoo.fr
Site Internet : www.ville-ur.fr

Considérant que le Conseil Municipal a validé le Plan d'Equipement Pluriannuel 2020-2025 de la Commune, « Aménagement Urbain et Habitat », de l'autorisation de programme « Logement communal 2022-2025 », opération n°107.

Considérant que la Sous-Préfecture de Prades a octroyée pour la Commune d'Ur en date du 24 juin 2024 via la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2024 une subvention d'un montant de 20 000 € pour l'opération susmentionnée.

Entendu l'estimation de l'opération.

**« PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF
RENFORCEMENT THERMIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX - TRANCHE 4 »**



DECIDE

- **D'ARRETER** le plan de financement pour le renforcement thermique des bâtiments communaux - tranche 4 -, s'établit comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Postes	Montant (€)	Taux	Financeurs	Montant (€)	Taux
Rénovation couverture	21 005.16	31.60%	Etat : DETR 2024	20 000.00	30%
Isolation intérieure R+2	6 358.05	9.60%	Département 66 AIT 2024	33 175.50	50%
Changement menuiserie	18 778.13	28.30%			
Isolation extérieure	17 248.50	26.00%			
Installation VMC collective	3 079.54	4.50%	Autofinancement	13 293.88	20 %
Total HT	66 469.38	100 %	Total HT	66 469.38	100 %

- **D'INFORMER** que le montant des travaux sera budgété secteur : « Aménagement Urbain et Habitat », de l'autorisation de programme « Logement communal 2022-2025 », opération n°107.
- **DE PRECISER** que la présente décision sera communiquée au prochain Conseil Municipal sous la forme d'un donné acte et inscrite sous le registre prévu à cet effet ;
- **M. le Secrétaire Général de Mairie est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision transmise pour ampliation à M. le Préfet des Pyrénées-Orientales.**

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Transmise à la Préfecture le : 23/07/2024
Date de Réception Préfecture : 23/07/2024
AR Préfecture N° **066-216602185-20240723-082024-AR**

Publiée et/ou notification le : 23/07/2024
Document certifié conforme
Le Maire,
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Le Maire,

Francis GANTOU

